

Lexique des PAEJ

Spécificités de la pratique et éthique du positionnement

A. Sur les lieux d'activité

En fonction des moyens et de l'effectif, l'activité se déploie dans l'ordre de priorité suivant :

1. Permanence d'Accueil Principal (PAP) ou PAEJ

Lieu d'implantation avec la plus grande plage horaire pour l'accueil du public : individuel avec ou sans rdv, collectif, activités de médiation... (cf. 6.1.1.2 CdC)

2. Permanence d'écoute

Dans ses actions « hors les murs » le PAEJ est accueilli chez **un partenaire**, pour tenir des permanences pour le public de ce partenaire : établissement scolaire, centre social ... par exemple. Environ une **demi-journée** à fréquence régulière pour une durée donnée.

Et quand les moyens le permettent :

3. Antennes territorialisées

Action « hors les murs » pour rendre accessible, à fréquence régulière l'ensemble de l'offre du PAEJ aux publics d'un **territoire particulier** en impliquant **plusieurs partenaires**. L'éloignement, la mobilité, l'itinérance nécessitent une journée hebdomadaire d'intervention ou au minimum tous les 15j. (cf. 6.1.1.2 + 7.2 CdC)

B. Sur les modalités d'intervention

Accompagner plutôt que prendre en charge :

La prise en charge renvoie au cadre d'une technique professionnelle ou institutionnelle, alors que dans l'accompagnement d'un PAEJ, il s'agit d'accueillir et de soutenir l'expression du jeune sans savoir à l'avance où cela va nous mener (lui et nous).

Principe de subsidiarité : situé dans les interstices de l'organisation sociale, le PAEJ intervient **en appui** de la démarche des acteurs (le jeune et les institutions) **et pas à leur place**. C'est en ce sens qu'il soutient la réinscription du jeune dans les liens sociaux.

L'Accueil inconditionnel : confidentiel, anonyme et gratuit, sans discrimination ni conditions administratives. « Accueil sans condition, mais pas sans limites » : respect des personnes et du lieu. l'Accueil est **désinstitutionnalisé** et **déspécialisé**.

Hors les murs : missions du PAEJ exercées hors les locaux de la Permanence d'Accueil Principal (PAP) : permanence d'écoute, antenne territorialisée, dans l'espace public, à domicile, chez un partenaire...

Aller vers : le principe n'est pas seulement d'accueillir dans les locaux du PAEJ, mais également d'aller à la rencontre des jeunes là où ils se trouvent physiquement, mais aussi numériquement.

3 modes de prise de contact : adaptation de l'accueil pour rencontrer le public qui ne peut venir quelles qu'en soient les raisons. **Accueil physique** 1 /à la Permanence d'Accueil Principal (PAP) et 2 / en mobilité sur site (aller vers), **Accueil dématérialisé** : 3 / par téléphone, mail, site internet et réseaux sociaux (éloignement géographique, coût du déplacement, façon de préserver l'anonymat, mise à l'épreuve de la fiabilité de l'interlocuteur PAEJ, facilité d'accès...)

Déspécialisé : il faut être spécialiste, pour pouvoir se décaler suffisamment de ses techniques professionnelles, de sorte à pouvoir accueillir l'inattendu de la rencontre avec le jeune. Les professionnels du PAEJ sont qualifiés et spécialistes de la "déspécialisation".

Activités de Médiation : (cf. 6.1.3 du CdC) Les actions collectives, mais aussi individuelles de médiation favorisent le contact, l'expression et ce faisant l'identification des certaines difficultés. Elles permettent également de renforcer l'estime de soi et d'établir des relations de confiance avec les jeunes et les adultes. Ces actions peuvent être réalisées en interne ou « hors les murs ». Elles sont l'occasion de mobiliser d'autres supports de médiation : culture, musique, sport, jeux, loisirs,

sorties extra-scolaires... ou toute forme d'expression par laquelle le jeune s'adresse à nous.

Accueil téléphonique : (cf. 7.1.1 du CdC) dans les PAEJ, il ne s'agit pas d'une fonction d'accueil administratif. Le secrétariat d'accueil est formé pour se charger du premier accueil téléphonique ou physique dans les permanences des PAEJ. Il s'agit de répondre à la sollicitation, d'en évaluer la teneur et d'accompagner vers la personne la plus apte à poursuivre le contact.

C. Sur le Partenariat

Même s'ils sont liés, ces niveaux de partenariats sont à distinguer :

Le partenariat d'action : (cf. 8.1 du CdC) désigne l'**insertion du PAEJ** dans le réseau des acteurs locaux qui sont autant **d'appuis** pour étayer le parcours du jeune pour sa réinscription sociale. ("prescripteurs" et "ressources")

Le partenariat institutionnel : (cf. 8.2 et 9.3 du CdC) instances de coordination des acteurs entre eux (convention bilatérale) ou de pilotage institutionnel au niveau **départemental** (SDSF et CTG en perspective) ou **régional** (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) : convergence et mise en cohérence des différentes politiques publiques.

D. Sur l'évaluation du niveau de rupture

La Sévérité des ruptures :

La circulaire de 2002 propose d'analyser les situations en termes de niveau de ruptures :

Niveau 1 : préoccupations adolescentes ;

Niveau 2 : risque de rupture ;

Niveau 3 : ruptures avérées.

La prévention des ruptures : le PAEJ met en œuvre une **prévention généraliste en population générale** et en **proximité** des publics par le développement d'une action **éducative et sociale** pour créer le **contact**, permettre une **rencontre** et ainsi servir **d'appui** pour surmonter une difficulté passagère ou plus ancrée.

E. Sur les financements

Par principe, le PAEJ a plusieurs financements plus ou moins importants (parfois plus de 15...). Il est donc **indispensable** de distinguer :

Les missions socles :

Les missions socles sont celles référencées dans le CdC de 2017 : Accueil-écoute, Accompagnement généraliste, et offres complémentaires (cf. 6-4 CdC) :

1/ le financement principal « agrément PAEJ » :

DDCS / DIPLP (BOP : 304 action 17) transféré à la CAF (FNAS) en 2021

2/ les co-financements : qui portent sur les missions socles du PAEJ

Au niveau régional : **ARS** : santé jeune, psychologue, prévention collective... le **Conseil Régional** : prévention santé (16/25 ans), la **Stratégie Pauvreté** (DIPLP)

Au niveau départemental : Conseil Départemental, CAF : Reaap, Politique Ville : (QPV), Communes et communautés de communes : (prévention jeunesse)

Au niveau transversal : Fondation de France (FdF)...

Les missions complémentaires :

3/ les financements complémentaires : qui s'appuient sur les compétences du PAEJ mais pour développer un **projet spécifique**.

Commune, communauté de communes, Métropole, PJJ, Prévention de la radicalisation...

Les situations locales sont très diverses et les mêmes financeurs ne poursuivent pas forcément les mêmes objectifs selon les départements, et peuvent à la fois co-financer les missions socles et une mission complémentaire.

Les financements doivent donc se répartir selon qu'ils portent :

Sur les missions socles du PAEJ (cf.CDC) :

- 1 rapport d'activité unique (PAEJstat) + avec possibilité d'extraction sur demande de certains cofinanceurs (FDF par ex.) ;
- 1 compte de résultat unique PAEJ: avec une ligne de recette pour chacun des financeurs.

Sur des projets spécifiques :

- 1 rapport d'activité par projet ;

- 1 compte de résultat par projet.

Une fois distingués, ces financements peuvent ensuite être consolidés dans un document comptable global, idem pour les rapports d'activité ceci afin de rendre compte de **la pertinence d'une logique d'intervention qui vise à dé-segmenter les logiques institutionnelles de financement et donc l'espace social pour rendre accessible l'offre publique aux personnes concernées.**